



NAO 2024

CFDT - SIGNATAIRE

La CFDT signe l'accord NAO 2024.

En effet, plusieurs demandes CFDT ont été retenues, telles que :

- La réduction raisonnable de la différence entre les enveloppes « indiciaires » et « forfaitaires »
- L'effort fait sur les plus bas salaires en viabilité qui concentre les plus faibles rémunérations
- L'augmentation de la valeur du point
- L'augmentation du nombre de salariés forfaitaires qui bénéficieront d'une augmentation collective de 2% pour les plus bas salaires
- L'augmentation de l'enveloppe de mesures individuelles pour les forfaitaires permettant potentiellement à un plus grand nombre de salariés d'en bénéficier.



	Indiciaires	Forfaitaires
Augmentation collective au 1/01/2024	2,35%	2% d'augmentation pour les salaires fixes ≤ 36500 €/an (représentant 0,28% de l'enveloppe globale)
Ancienneté	0,38%	-
Mesures catégorielles et individuelles	0,35%	-
Revalorisation des primes paniers de 2,35%	0,09%	-
Sous-total Mesures collective	3,17%	0,28%
Mesures spécifiques OAQ*	0,35%	
Mesures individuelles	0,20%	2,35%
Total	3,72%	2,63%
Global	3,37%	
Enveloppe égalité hommes/femmes		0,165%

*les mesures spécifiques OAQ comprennent une mesure de recalage sur l'indice minimum à l'échelle 6.1 pour chaque centre, hors Morainvilliers.

- 262,73 pour Yvetot/Saint-Romain/Pont l'évêque/Gaillon
- 263,62 pour Bourg-Achard

Ainsi qu'une mesure de recalage sur l'indice minimum + 10 points à l'échelle 7.1 pour chaque centre. Pour Morainvilliers, c'est une reconnaissance de la vie plus chère pour les OAQ avec l'octroi de points supplémentaires en fonction de l'indice (+ 15 points pour les indices < 275, et + 13 points pour les indices supérieurs).

Bien que ces mesures ne soient pas suffisantes pour être satisfaisantes compte tenu notamment du contexte économique très défavorable aux salariés mais aussi des très bons résultats de l'entreprise, elles vont cependant bénéficier à la plupart d'entre vous.